



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## services extérieurs

Question écrite n° 115633

### Texte de la question

Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et d'Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », M. Thierry Mariani prie M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 11 : « Mettre en place, au sein des postes consulaires, un numéro de téléphone unique SOS France, réservé aux Français. »

### Texte de la réponse

Dans tous nos postes diplomatiques et consulaires, existe un numéro de téléphone dit d'urgence ou de permanence. Ces numéros, largement diffusés auprès de nos ressortissants, figurent en outre sur le site internet du ministère des affaires étrangères, à la rubrique « Conseils aux voyageurs », chapitre « numéros utiles » qui, soit mentionne le numéro d'urgence, soit renvoie sur ce numéro par répondeur téléphonique en dehors des heures ouvrables. Ce site permet également d'accéder aux sites internet de chaque poste diplomatique et/ou consulaire, régulièrement actualisés. Les Français résidant et inscrits bénéficient en outre du réseau spécifique de communication du plan de sécurité de la communauté française élaboré par chaque poste. En cas de crise, celui-ci implique la mise en fonctionnement d'un réseau téléphonique et/ou radio et/ou internet touchant l'ensemble de la communauté. Aussi la mise en place d'un numéro de téléphone unique « SOS France » paraît-elle superflue.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 115633

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 janvier 2007, page 185

**Réponse publiée le :** 27 février 2007, page 2093